Décision n° 2020-0757
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 20 juillet 2020
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 7 avril 2020 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision, incluant l'accord de la direction générale de l'aviation civile pour l'utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

Article 1. Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

Article 2. La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 3. Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.

Article 4. La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 5. Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.

Article 6. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 20 juillet 2020,

Pour le Président et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2020-0757
u président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 20 juillet 2020

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2025

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202000756	COMMUNE DE VELLERON	84 VELLERON	2 UHF
202000769	SNCF RESEAU	57 HAGONDANGE	1 UHF
202000824	DALKIA WASTENERGY TRI	38 LA TRONCHE	1 UHF
202000826	AIR TERMINAL HANDLING	95 ROISSY CHARLES DE GAULLE	1 UHF
202000850	PIVETEAU BOIS	85 ESSARTS EN BOCAGE	1 UHF
202000861	GRAND PARIS AMENAGEMENT	94 SAINT-MAUR	1 UHF
202000913	DPD FRANCE	75 PARIS 7	2 UHF
202000914	COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN	50 CHERBOURG	1 UHF
202000915	WAGGA CLUB PARAPENTE	81 BLAYE-LES-MINES	1 VHF*
202000916	CHABRE VOL LIBRE	05 VAL-BUECH-MEOUGE	1 VHF
202000917	SAINTE FOY TARENTAISE LOISIRS DEVELOPPEMENT	73 SAINTE-FOY-TARENTAISE	1 UHF
202000921	COMITE FRANCAIS DE SECOURISME DU RHONE	69 RILLIEUX-LA-PAPE	1 VHF
202000922	COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE	13 PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	1 UHF
202000923	PARIS-OUEST CONSTRUCTION	93 SAINT-DENIS	2 UHF
202000924	SICA DU SILO DE LA ROCHELLE PALLICE	17 LA ROCHELLE	1 UHF
202000925	CTRE ETUD REAL PASTOR ALPES MEDITERRANEE	04 MANOSQUE	1 VHF*
202000926	COMMUNE DE VITRE	35 VITRE	1 UHF
202000927	VALAUBIA	10 LA CHAPELLE-SAINT-LUC	1 UHF
202000930	DEMATHIEU ET BARD CONSTRUCTION	95 BONNEUIL-EN-France	1 UHF
202000931	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	93 PANTIN	1 UHF
202000932	LEGENDRE ILE DE FRANCE	92 CHATENAY-MALABRY	2 UHF
202000933	POTENCIEL	97 SALINES-LES-BAINS	1 VHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps

Annexe à la décision n° 2020-0757
u président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 20 juillet 2020

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2025

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202000934	COMMUNE DE THOIRY	01 THOIRY	2 UHF
202000935	COGEDIM GESTION	75 PARIS 2	2 UHF
202000936	MENZIES AVIATION (FRANCE)	31 BLAGNAC	2 UHF
202000937	VILLEURBANNE LA SOIE ILOT H	69 VILLEURBANNE	1 UHF
202000938	SPIE BATIGNOLLES ILE-DE-FRANCE	92 RUEIL MALMAISON	1 UHF
202000939	ATELIER BOREALIS	04 MANOSQUE	1 VHF*
202000940	CHANEL	92 NEUILLY-SUR-SEINE	2 UHF
202000941	IPA PROD	92 ASNIERES-SUR-SEINE	1 UHF*
202000942	TOTAL RAFFINAGE CHIMIE	76 GONFREVILLE L'ORCHER	1 UHF
202000943	DIRECTION REGIONALE AFFAIRES CULTURELLES GRAND EST	55 VAUQUOIS	4 UHF
202000944	CHAMONIX PARAPENTE	74 CHAMONIX-MONT-BLANC	1 VHF
202000945	COMMUNE DE FONTENAY SOUS BOIS	94 FONTENAY-SOUS-BOIS	1 UHF*
202000946	SANDERS BRETAGNE	56 HENNEBONT	1 UHF
202000947	D&L ENROMAT	49 THORIGNE D'ANJOU	1 UHF
202000948	CIBOMAT	25 AUDINCOURT	1 UHF
202000949	ORTEC INDUSTRIE	13 ROGNAC	3 UHF
202000950	RPS SECURITE	31 TOULOUSE	1 UHF
202000951	SOC FRANCAISE TUNNEL ROUTIER DE FREJUS	73 MODANE	2 UHF
202000952	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	94 IVRY-SUR-SEINE	2 UHF
202000953	COMMUNE DE CHOMERAC	07 CHOMERAC	1 UHF
202000954	SECURITAS FRANCE SARL	09 MAZERES	4 UHF
202000955	TRIOMPHE SECURITE	76 ROUEN	2 UHF
202000956	LES PIAFS MIGRATEURS	91 VILLEBON-SUR-YVETTE	1 VHF*

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps

Annexe à la décision n° 2020-0757
u président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 20 juillet 2020

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2025

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202000958	ASSOCIATION PARATEAM	38 PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES	1 VHF*
202000960	OCP REPARTITION	45 BAULE	1 UHF
202000961	INDIGO PARK	69 LYON 2EME	2 UHF
202000963	SENALIA UNION	76 GRAND-COURONNE	2 UHF
202000964	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	75 PARIS 15	7 UHF
202000965	ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS	92 CLICHY	3 UHF
202000967	ASSOCIATION FONCIERE URBAINE LIBRE BEST FARE	57 FAREBERSVILLER	2 UHF
202000968	ECOLE NATIONALE D'INGENIEURS DE TARBES	65 TARBES	2 UHF
202000969	EIFFAGE CONSTRUCTION RESIDENTIEL	91 MASSY	4 UHF
202000970	EIFFAGE CONSTRUCTION MIDI PYRENEES	31 SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	2 UHF
202000971	EIFFAGE CONSTRUCTION EQUIPEMENTS	78 MAUREPAS	1 UHF
202000972	ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONAL	38 SAINT-QUENTIN-FALLAVIER	2 UHF
202000973	INSTITUT NATIONAL DE L'AUDIOVISUEL	94 BRY-SUR-MARNE	2 UHF
202000975	SERMIA	85 LA FERRIERE	1 UHF*
202000977	GARDIENNAGE ECLIPSE SURETE	33 BORDEAUX	2 UHF
202000980	VCF NORMANDIE CENTRE	14 IFS	1 UHF
202000981	GCC	77 COUPRAY	1 UHF
202000983	ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREEE DE PRECILHON	64 PRECILHON	1 VHF
202000985	LYCEE POLYVALENT TECHNOLOGIQUE E BELIN	70 VESOUL CEDEX	1 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps